

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 avril 2018</b>	<b>N° 2018-282</b>

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 avril 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2018-282</b>

---

**Règlement d'intervention "Piscines" - Commune d'Ambarès-et-Lagrave - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1) Contexte métropolitain**

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 17 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m<sup>2</sup> de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet d'une nouvelle piscine dont la livraison est programmée à l'automne 2019. Cette demande vient en complément de la contribution métropolitaine d'ores et déjà formalisée en 2017 dans la délibération n° 2017/0077, relative au règlement d'intervention « sport » (RI sport) voté en 2015, en compensation de l'effort métropolitain au bénéfice du nouveau stade de Bordeaux.

**1) Modalités d'inscription dans le dispositif « plan piscines »**

Le règlement indique que tout projet d'initiative publique communale ou intercommunale, visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage peut être éligible.

La demande de fonds de concours métropolitain doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31/12/2019.

### **a) Conditions réglementaires et financières**

L'article L.5215-26 du CGCT prévoit, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

### **b) Dépenses éligibles et inéligibles**

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts de travaux hors taxes.

Les équipements doivent permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water polo) et/ou de plongée.

Conformément au règlement d'intervention, les dépenses prises en compte dans le montant subventionnable à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants : espaces d'accueil, aquatiques, annexes de services, locaux du personnel, locaux techniques et aménagements extérieurs.

Le coût des études, de programmation, du foncier, d'espaces de restauration, bien-être et de fitness ou tout équipement ou espace non directement lié au fonctionnement d'un équipement aquatique n'est pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables. Il en est de même concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres (ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC), sécurité et protection de la santé (SPS), contrôleur technique, etc.) et de maîtrise d'ouvrage.

### **c) Pièces exigées pour la demande de fonds de concours**

L'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours sont définies suite à la transmission des pièces suivantes par la commune :

- une lettre de demande de fonds de concours,
- un descriptif détaillé du projet,
- un tableau de surface détaillé par fonction,
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel du projet,
- un projet d'exploitation.

## **2) Le projet de nouvelle piscine municipale d'Ambarès-et-Lagrave**

En 2014, la ville d'Ambarès-et-Lagrave a été contrainte de fermer sa piscine municipale, inaugurée en 1970, compte-tenu de sa vétusté. Cette fermeture s'est avérée très contraignante notamment au regard de la carence d'équipements aquatiques sur ce secteur géographique de la métropole.

Cette problématique est donc venue renforcer le diagnostic réalisé dans le cadre du plan piscines faisant état d'un déficit de surfaces de plan d'eau. La reconstruction d'une piscine à Ambarès-et-Lagrave, qui touchera un public issu de tout le centre nord de la Gironde, s'est donc présentée comme indispensable pour la commune et les communes avoisinantes.

Elle a ainsi été inscrite au sein du programme d'actions et de cohérences territoriales des Hauts-de-Garonne initié par le Conseil départemental de Gironde en faveur d'un projet d'équipement ouvert et accessible à tous les publics, notamment ceux issus de quartiers « politique de la ville ».

Une diversité d'animations sera également proposée par la ville afin de répondre aux besoins des publics les plus jeunes aux plus âgés avec une attention toute particulière portée à l'accès aux publics en situation de handicap.

Des partenariats spécifiques seront conclus avec le centre de soins et d'éducation spécialisée Alfred Peyrelongue, pour déficients visuels et l'institut thérapeutique d'éducation spécialisée Saint-Denis, pour enfants et adolescents souffrant de troubles psychologiques.

Le projet est également tourné vers le développement de la pratique sportive avec la poursuite de compétitions organisées par le Comité de Gironde de natation et le soutien aux associations sportives, notamment la section natation de l'association sportive ambarésienne ou encore la classe sportive natation du collège.

Le club local, reconnu formateur par les instances fédérales locales, a vu ses jeunes adhérents régulièrement sélectionnés par le comité de Gironde et certains de ses meilleurs compétiteurs évoluer au plus haut niveau, comme la championne internationale Solène Gallego.

Ce projet s'inscrit enfin dans une démarche de développement durable grâce à une concertation et une forte mobilisation des habitants. La dimension éco-responsable a également été prise en compte, notamment par la mise en place d'un programme environnemental, d'objectifs de performance mesurables et contrôlables et de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.

Le programme de la future piscine couverte prévoit un bassin sportif de 25 mètres avec 5 lignes d'eau et un bassin d'apprentissage de 12,5 mètres.

### **3) Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »**

Le coût total d'opération s'élève à 7 350 123,00 € HT dont 1 082 984,00 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

A noter que le montant retenu dans la présente délibération est inférieur à celui présenté en conseil municipal en date du 12 décembre 2017, les éléments budgétaires présentés par la commune ayant été consolidés depuis.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) et le Conseil départemental (CD) ont respectivement participé à hauteur de 648 000 € et 600 000 €.

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville d'Ambarès-et-Lagrave peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **1 517 504,93 €**, correspondant à 25% du montant des dépenses éligibles (6 070 019,73 € HT).

Ce montant n'atteint pas le plafond imposé par l'article L.5215-26 du CGCT (1 551 061,50€).

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

#### **Dépenses éligibles**

1) Espaces d'accueil	3 868 495,09 €
2) Espaces aquatiques	
3) Annexes services	111 375,24 €
4) Locaux techniques	1 711 456,39 €
5) Aménagements extérieurs	378 693,01 €
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>6 070 019,73 €</b>

### Dépenses inéligibles

6) Faisabilité/Programmation	38 510,00 €
7) Foncier/Dépollution	151 583,00 €
8) Restauration	
9) Bien-être/santé	7 026,27 €
10) Fitness/musculation	
11) Autres équipements	
12) Honoraires MOE et MOA	1 082 984,00 €
<b>Total dépenses inéligibles</b>	<b>1 280 103,27 €</b>

<b>Total Opération (somme coûts éligibles et inéligibles)</b>	<b>7 350 123,00 €</b>
<b>Subvention RI piscines (25% des dépenses éligibles)</b>	<b>1 517 504,93 €</b>
Subventions annexes (CD33 et CNDS)	1 248 000,00 €
Montant subvention (RI Sport 2015)	1 500 000,00 €

<b>Montant total des aides publiques</b>	<b>4 265 504 ,93 €</b>
--	------------------------

<b>Part Ville (HT)</b>	<b>3 084 618,07 €</b>
<b>Part Bordeaux Métropole (HT) – RI Piscines + RI Sport</b>	<b>3 017 504,93 €</b>

Le versement du fonds de concours interviendra en deux étapes. Un premier versement de 30% du montant du fonds de concours sera versé sur la base du montant du coût des travaux (résultat des appels d'offres de consultation des entreprises) et sur présentation des honoraires de maîtrise d'œuvre. Le versement du solde sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

**VU** la délibération métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

**VU** la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave n°111/17 du 12 décembre 2017,

**VU** la demande de la ville d'Ambarès-et-Lagrave du 31 janvier 2018.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier aux projets portants sur les piscines communales ou intercommunales, et notamment celui de la ville d'Ambarès-et-Lagrave,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 1 517 504,93 € au bénéfice de la ville d'Ambarès-et-Lagrave dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières ci annexées dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4** : la dépense correspondante sera imputée le budget principal de l'exercice au chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 MAI 2018</b>	Pour expédition conforme,  le Conseiller délégué,   Monsieur Michel HERITIE
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 MAI 2018</b>	



**Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune d'Ambarès-et-Lagrave pour le financement de la piscine municipale**

**ENTRE :**

Bordeaux Métropole, créée par décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex (ci-après désignée « la Métropole »), représentée par son président en exercice, Monsieur Alain Juppé,

**ET :**

La commune d'Ambarès-et-Lagrave, dont le siège est situé 18 Place de la Victoire 33 440 Ambarès-et-Lagrave (ci-après désignée « la commune »), représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel Héritié ;

## **PREAMBULE**

Par délibération du 14 avril 2017 n°2017/187, Bordeaux Métropole a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines, fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de construction de la piscine municipale d'Ambarès-et-Lagrave est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25% des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5M€ par opération et par commune, et étant précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20% du montant total de l'ouvrage.

La présente convention (ci-après désignée « la convention ») précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole en faveur de la commune.

### **Article 2 : Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune dans le cadre de la construction d'une piscine municipale.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que le plan de financement prévisionnel sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par Bordeaux Métropole est fixé à 1 517 504,93 € pour un montant de dépenses éligibles de 6 070 019,73€HT, tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Calendrier prévisionnel de réalisation	Début des travaux novembre 2017 Réception: novembre 2019
Montant estimatif des travaux	7 350 123€ HT
Dont espaces d'accueil	3 868 495,09€ HT
Dont espaces aquatiques	111 375,24€ HT
Dont annexes services	1 711 456,39€ HT
Dont locaux techniques	378 693,01€ HT
Taux d'intervention	25% sur montant, plafonné à 1 551 061,50€
Montant maximal du fonds de concours attribué	1 517 504,93€ HT

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements sur appel de fonds de la commune :

– un premier versement de 30% du montant du fonds de concours, soit 455 251,48€, sera versé sur la base du montant du coût des travaux (résultat des appels d'offres de consultation des entreprises) et sur présentation des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

– le versement du solde du fonds de concours, soit 1 062 253,45€, sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à Bordeaux Métropole avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention dans la limite des règles fixées au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° 2017/187 sus évoquée.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	Direction générale valorisation du territoire Direction appui et administrative et financière
La commune	18 Place de la Victoire 33 440 Ambarès-et-Lagrave	

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune.

## **Article 6 : Clause de publicité**

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## **Article 8 : Annexes**

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 - lettre de demande de fonds de concours
- Annexe 2 - descriptif détaillé du projet
- Annexe 3 - tableau de surface détaillé par fonction
- Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation
- Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet
- Annexe 6 - projet d'exploitation.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Michel Héritié  
Maire d'Ambarès-et-Lagrave

Alain Juppé  
Président de Bordeaux Métropole

## Annexe 1 – lettre de demande de fonds de concours



Le 31 janvier 2018

Le Maire d'AMBARES et LAGRAVE

à

Monsieur Alain JUPPE  
Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 BORDEAUX Cedex

**Affaire suivie par :** Adeline ROUSSELIER

**Direction :** Proximité avec les Habitants

**Tél. :** 05 56 77 34 72

**Nos réf. :** AR

**Objet :** Demande de fonds de concours pour la construction d'une piscine municipale

Monsieur le Président,

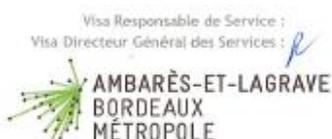
J'ai l'honneur de solliciter le soutien de Bordeaux Métropole pour la construction d'une nouvelle piscine municipale à Ambarès-et-Lagrave, au titre du « Plan piscines » métropolitain voté le 14 avril 2017.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande de fonds de concours, d'un montant de 1 517 505 €, constitué de l'ensemble des pièces jointes requises.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Michel HÉRITIÉ



Hôtel de Ville  
18 place de la Victoire 33440 Ambarès & Lagrave  
Tél. : 05 56 77 34 77 // Télécopie : 05 56 77 34 78  
Courriel : [mairie@ville-ambaresetlagrave.fr](mailto:mairie@ville-ambaresetlagrave.fr)  
Site Web : [www.ville-ambaresetlagrave.fr](http://www.ville-ambaresetlagrave.fr)

Horaires des services municipaux  
Lundi 9H-12H / 13H30-19H  
Mardi & Mercredi : 9H-12H / 13H30-17H  
Jeudi : 9H-12H - Vendredi 8H-16H  
Samedi (Permanence Etat-Civil) : 9H-11H30

## Annexe 2 - descriptif détaillé du projet



### CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE MUNICIPALE À AMBARÈS-ET-LAGRAVE

#### Note de présentation du projet



#### Un territoire pauvre en piscines

En 2014, la Ville d'Ambarès-et-Lagrive a été contrainte de fermer la piscine municipale, inaugurée en 1970, compte-tenu de sa vétusté. Cette fermeture a provoqué un vif émoi auprès de la population, conduisant à la création d'une association dénommée « Sauvons la piscine à Ambarès ». C'est-dire l'importance de l'équipement pour le territoire, fortement carencé en la matière. Une carence attestée par la carte de recensement des bassins de natation de Gironde (cf. [annexe 1](#) : piscine d'Ambarès-et-Lagrive entourée de rouge<sup>1</sup>) et le tableau répertoriant la diversité géographique des usagers de la piscine d'Ambarès-et-Lagrive et des adhérents des sections natation, plongée et aquagym de l'Association Sportive Ambarésienne (cf. [annexe 2](#)). Ces deux documents montrent en effet que la piscine d'Ambarès-et-Lagrive (seule à y être couverte) et les clubs qui y sont liés touchent un public issu entre autres de tout le centre nord du département. Les scolaires ne sont pas en reste avec l'accueil, en plus de ceux de la ville, de ceux des communes de Sainte-Eulalie, Yvrac, Cubzac-les-Ponts, Montussan et Saint-Sulpice-et-Cameyrac, preuve supplémentaire de la nécessité d'un tel équipement pour le secteur géographique proche. La carence de piscines sur le territoire est également relayée par la presse locale, qui a produit une série d'articles sur le sujet depuis le début de l'année (cf. [annexe 3](#)).

C'est cette carence du territoire qui a conduit Bordeaux Métropole à mettre en œuvre un « plan piscines ». Un diagnostic préalable a montré que l'offre actuelle en m<sup>2</sup> de plan

<sup>1</sup> Source : <http://www.res.sports.gouv.fr/>

d'eau de piscine s'élève à 0,013 m<sup>2</sup>/habitant pour l'ensemble des communes de la métropole bordelaise, à mettre au regard des 0,017 à 0,020 m<sup>2</sup>/habitant requis pour répondre aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public selon la Fédération Française de Natation. La métropole bordelaise est donc en déficit de m<sup>2</sup> de plan d'eau, sans compter les fermetures actuelles ou à venir au vu du vieillissement des équipements existants. Son taux d'équipement est pourtant bien supérieur (43,84 %) à celui du département (18,02 %)<sup>2</sup>. La reconstruction d'une piscine à Ambarès-et-Lagrave, qui touchera un public issu entre autres de tout le centre nord de la Gironde, soit bien au-delà des frontières de Bordeaux Métropole, est donc plus que nécessaire et attendue. Elle a ainsi été inscrite au sein du Programme d'Actions et de Cohérences Territoriales des Hauts-de-Garonne initié par le Conseil Départemental de Gironde, en cohérence avec le troisième objectif du deuxième enjeu (repère 66).

### Un projet d'équipement ouvert et accessible à tous les publics...



La future piscine d'Ambarès-et-Lagrave touchera également le public issu des quartiers politique de la ville, et ce à double titre. La commune compte en effet deux territoires de veille active (anciens quartiers politique de la ville), les quartiers Bel-Air et Les Erables. Elle est par ailleurs située à proximité immédiate du quartier politique de la ville de Bassens, L'Avenir (cf. carte en [annexe 4](#)). Des partenariats spécifiques seront conclus avec les centres sociaux du territoire afin de faciliter la venue à la piscine des publics fragilisés (tarifs préférentiels, accueil et animation de groupes, etc.). La piscine d'Ambarès-et-Lagrave constituera donc de fait un parfait trait d'union entre les zones rurales du nord de la Gironde et les quartiers prioritaires de la métropole bordelaise.

De façon générale, le projet de fonctionnement de la future piscine est travaillé de façon à en permettre l'accès à un public le plus large possible. L'équipement sera ainsi ouvert 7 jours sur 7 contre 5 précédemment (cf. tableau page suivante et [annexe 5](#)). Trois ouvertures nocturnes seront proposées, ce qui n'était pas le cas avec l'ancienne piscine. Des créneaux spécifiques seront dédiés aux associations sportives, les sections natation, plongée et aquagym de l'Association Sportive Ambarésienne (A.S.A.), et un accueil privilégié sera réservé aux adhérents des associations de gymnastique volontaire de la ville et de la commune limitrophe de Sainte-Eulalie. Lors des ouvertures nocturnes, des lignes d'eau seront affectées au club de natation pour permettre l'entraînement de ses jeunes nageurs.

<sup>2</sup> Source : <http://www.res.sports.gouv.fr/>

	Ancienne piscine : ouverture 5 jours sur 7	Future piscine : ouverture 7 jours sur 7
Public + CLSH (1h)	19h00	33h00
Scolaires 1 <sup>er</sup> degré*	14h00	18h00
Scolaires 2 <sup>nd</sup> degré	10h15	12h00
Associations	18h00	19h45
Activités municipales		38h30

\* Dont 4 créneaux pour l'accueil des établissements spécialisés



Une diversité d'animations sera également proposée afin de répondre aux besoins des publics les plus jeunes aux plus âgés : leçons de natation pour débutants jeunes, adultes et seniors, stages d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation durant les vacances, aquagym, aquabike, aquazumba, aquapalmes, aquatraining, aquaphobie ainsi que bébés nageurs et jardin aquatique pour les plus petits. Celles-ci auront lieu à des créneaux différents dans la semaine afin de convenir au plus grand nombre et les bassins seront aménagés avec du matériel spécifique facilitant la pratique et les apprentissages.



Une attention toute particulière sera portée à l'accès de la future piscine aux publics en situation de handicap, dans la continuité du projet de fonctionnement de l'ancienne piscine et en lien avec le projet « Navigation pour tous » de la base nautique de la ville. Le club de voile s'est ainsi vu décerner le label « Club Valides Handicapés » en 2005 par le Comité Régional Olympique et Sportif d'Aquitaine, label conservé depuis (cf. [annexe 6](#)). L'intégration sociale des personnes en situation de handicap à travers la pratique sportive et la plus grande mixité des publics est un enjeu fort pour la Ville d'Ambarès-et-

Lagrange, dont l'investissement en la matière a été salué en octobre 2014 avec la remise de la cinquième étoile et plus haute distinction du label « Commune Sport Pour Tous » (cf. [annexe 7](#)). En ce qui concerne la future piscine municipale, des partenariats spécifiques seront conclus avec les deux structures spécialisées de la commune : le Centre de Soins et d'Education Spécialisée Alfred Peyrelongue pour déficients visuels et l'Institut Thérapeutique d'Education Spécialisée Saint-Denis pour enfants et adolescents souffrant de troubles psychologiques. L'accueil d'autres structures spécialisées du territoire sera également favorisé.

### ... et tourné vers le développement de la pratique sportive



La Ville d'Ambarès-et-Lagrange a toujours œuvré en faveur du développement des pratiques sportives aquatiques, et ce à plusieurs titres. L'accueil annuel de diverses compétitions organisées par le Comité de Gironde de Natation a été favorisé dès 2004 et renforcé en 2010 suite à la fermeture de la piscine Judaique de Bordeaux. La piscine d'Ambarès-et-Lagrange a ainsi accueilli trois à cinq compétitions chaque année telles que le Combiné Avenirs/Poussins, l'Interclubs Poussins/Benjamins, les trois étapes du Natathlon Poussins/Benjamins ou encore l'organisation des évaluations pour les jeunes nageurs.

La Ville d'Ambarès-et-Lagrange a également apporté un soutien sans faille aux associations sportives, notamment la section natation de l'Association Sportive Ambarésienne. Cette dernière, au-delà de ses activités d'école de natation et d'apprentissage des diverses nages dans un objectif de performance sportive, a cherché ces dernières années à se développer en proposant de nouvelles activités : une action en direction des adultes "loisirs natation" le samedi matin ainsi que du water-polo, pour lesquels la Ville s'est dotée des équipements nécessaires. Toujours dans le souci de développer la pratique sportive, la Ville a soutenu le collège pour la création d'une Classe Sportive Natation en 2007. Ce sont environ 15 jeunes garçons et filles scolarisés chaque année de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> qui intègrent ce dispositif, fruit d'un partenariat étroit entre la commune, le collège, l'Éducation Nationale, le Département et le club de natation local. L'année 2017 marquera les dix ans d'existence de cette classe, en dépit de la fermeture de l'ancienne piscine d'Ambarès-et-Lagrange et grâce aux solutions d'accueil temporaires mises en places avec les piscines d'Ambès et de Cenon.

Forte de ses bons résultats, la section natation de l'A.S.A. a obtenu divers titres de niveaux départemental, régional et national. Ce club reconnu formateur par les instances fédérales locales a vu ses jeunes adhérents régulièrement sélectionnés par le Comité de Gironde et certains de ses meilleurs compétiteurs évoluer au plus haut niveau (cf. annexe 8). Retenons la championne Solène GALLEGO, qui après avoir rejoint le pôle haut niveau de Toulouse, fait aujourd'hui partie de l'équipe de France de Natation et participe aux championnats mondiaux, mais aussi Pierre Laurent RAFFALLI, qui évolue au pôle espoir de Bordeaux Natation et vient de se qualifier aux Championnats de France Promo qui auront lieu fin mai 2017 à Chalon-sur-Saône. Tous deux sont en effet d'anciens nageurs de la classe sportive Ambarésienne et du club de natation local. À noter enfin, la participation de quatre autres nageurs Ambarésiens aux championnats de France de Nationale 2 en mars 2017 à Toulouse et Agen.

Une belle dynamique sportive que la Ville d'Ambarès-et-Lagrave compte bien poursuivre avec la future piscine municipale.



**Un projet d'équipement durable :**

→ un projet construit avec les habitants

Comme indiqué plus haut, les habitants d'Ambarès-et-Lagrave se sont fortement mobilisés à la fermeture de la piscine en 2014. C'est donc tout naturellement qu'ils ont été associés à l'élaboration et au suivi du projet de nouvelle piscine, par l'intermédiaire de l'association Sauvons la piscine à Ambarès et de l'Association Sportive Ambarésienne (sections natation, plongée et aquagym) : un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés a ainsi été constitué pour accompagner chacune des phases, de l'étude de faisabilité qui a abouti au choix de la reconstruction de l'équipement plutôt que de sa réhabilitation, à l'attribution du marché public global de performance qui englobera sa conception, sa construction, son exploitation et sa maintenance. La

participation citoyenne est en effet l'un des axes forts du projet municipal (création d'instances de participation citoyenne, mise en œuvre de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité), au même titre que le développement durable, dont elle est l'une des composantes.

#### → un projet éco-responsable

Le développement durable est un engagement fort de la collectivité, qui pilote l'élaboration d'agendas 21 locaux depuis 2005 et a créé un Conseil Local de Développement Durable en 2015. Une attention toute particulière sera ainsi portée aux caractéristiques environnementales de la future piscine, tant du point de vue de la conception architecturale de l'équipement, qui visera à optimiser les consommations d'énergie, que de la maîtrise de la consommation d'eau (cf. la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016, relative au lancement de la consultation pour la construction d'une nouvelle piscine municipale, et le programme environnemental et technique, joints au présent dossier). En atteste la procédure choisie, le marché public global de performance, qui obligera le candidat retenu à s'engager sur des performances mesurables et contrôlables par la collectivité. Elle intègre par ailleurs une clause d'insertion sociale dans ses modalités d'exécution (cf. [annexe 9](#)).

#### → un projet inscrit dans le territoire

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave est dotée d'un plan d'eau, La Blanche, aménagé dans les années 1980 au sein d'anciennes carrières de graves. Ce site d'exception, très prisé des habitants de la commune et plus largement de l'ensemble des communes environnantes, a fait l'objet de plusieurs aménagements afin qu'il puisse offrir une multitude de possibilités de loisirs (base nautique, aquapark, refuge périurbain, parcours d'orientation, animations culturelles...). Le prochain en date est une zone de baignade, à laquelle la Ville travaille activement avec les différentes autorités compétentes en vue de l'ouvrir au public à l'été 2018. La baignade au plan d'eau de La Blanche est en effet interdite à ce jour, une interdiction malheureusement souvent bravée, ce qui a conduit à la noyade d'un petit garçon en août 2009.

La prévention des risques de noyade est un combat que la Ville a donc tout particulièrement à cœur, d'où son souhait de lier étroitement les deux projets de zone de baignade à La Blanche et de reconstruction de la piscine municipale. Le fonctionnement des deux sites, qui ouvriront en alternance (la piscine de septembre à juin et la zone de baignade en juillet-août), sera ainsi travaillé et animé en régie par le service des sports de la Ville afin d'en assurer la parfaite cohérence et complémentarité. Les animations proposées l'été à La Blanche par les maîtres nageurs seront conçues dans la continuité des apprentissages dispensés tout au long de l'année à la piscine. Une campagne de prévention sera mise en place chaque année pour sensibiliser la population aux risques et l'inviter à la prudence et au respect des règles.





## Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet

### Dépenses éligibles

1) Espaces d'accueil	3 868 495,09 €
2) Espaces aquatiques	
3) Annexes services	111 375,24 €
4) Locaux techniques	1 711 456,39 €
5) Aménagements extérieurs	378 693,01 €
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>6 070 019,73 €</b>

### Dépenses inéligibles

6) Faisabilité/Programmation	38 510,00 €
7) Foncier/Dépollution	151 583,00 €
8) Restauration	
9) Bien-être/santé	7 026,27 €
10) Fitness/musculation	
11) Autres équipements	
12) Honoraires MOE et MOA	1 082 984,00 €
<b>Total dépenses inéligibles</b>	<b>1 280 103,27 €</b>

<b>Total Opération (somme coûts éligibles et inéligibles)</b>	<b>7 350 123,00 €</b>
<b>Subvention RI piscines (25% des dépenses éligibles)</b>	<b>1 517 504,93 €</b>
Subventions annexes (CD33 et CNDS)	1 248 000,00 €
Montant subvention (RI Sport 2015)	1 500 000,00 €

<b>Montant total des aides publiques</b>	<b>4 265 504 ,93 €</b>
--	------------------------

<b>Part Ville (HT)</b>	<b>3 084 618,07 €</b>
<b>Part Bordeaux Métropole (HT) – RI Piscines + RI Sport</b>	<b>3 017 504,93 €</b>

## Annexe 6 - projet d'exploitation



### PROJET DE FONCTIONNEMENT DE LA FUTURE PISCINE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE

Véritables lieux de loisirs et de détente mais aussi lieux propices à l'apprentissage de la natation et à la pratique sportive, les piscines sont des établissements recevant du public fortement fréquentés. La nouvelle piscine d'Ambarès-et-Lagrive, équipement sportif de proximité à l'échelle de la ville et plus largement de tout le centre nord du département, doit être un pôle essentiel de la vie locale, véritable vecteur de la vie sociale.

Le projet de fonctionnement tend à rendre le nouvel équipement aquatique attractif et novateur dans ses propositions afin d'en favoriser l'accès au plus grand nombre, développer des activités et des animations en direction de publics divers, renforcer les pratiques scolaires et conforter l'accueil des associations.

#### 1/ Les amplitudes d'ouverture<sup>1</sup>

- \* Période scolaire : Ouverture 7 jours sur 7, 3 nocturnes jusqu'à 21h15 ou 21h45  
Lundi, mercredi, jeudi de 8h00 à 21h15  
Mardi, vendredi de 8h00 à 21h45  
Samedi de 9h00 à 15h00 et dimanche de 9h00 à 12h45
- \* Vacances scolaires : Ouverture 6 jours sur 7, 3 nocturnes  
Lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 21h15  
Samedi de 9h00 à 16h45
- \* Période grandes vacances : fermeture liée à l'ouverture de la plage

#### 2/ La politique tarifaire

La politique tarifaire de la future piscine d'Ambarès-et-Lagrive s'articulera selon les grands principes suivants :

- tarifs par lieu de résidence (Bordeaux Métropole / extérieurs),
- tarifs par usage (entrée simple / activité spécifique : leçon de natation, cours d'aquagym, etc.),
- tarifs par âge (enfants / adultes / seniors),
- tarifs par situation (personnes en recherche d'emploi, étudiants, groupes...),
- tarif par nombre d'entrées (unité / 10 entrées / mois / trimestre / année).

Le détail des tarifs, en cours de réflexion, reste à finaliser.

#### 3/ Les publics accueillis<sup>2</sup>

- Ouverture public :

Les créneaux d'ouverture de l'établissement au public sont proposés à divers temps de la

<sup>1</sup> Cf. le planning d'utilisation hebdomadaire prévisionnel de la future piscine joint en annexe 5 de la note de présentation du projet.

<sup>2</sup> Idem.

semaine afin de garantir une offre diversifiée aux usagers.

Lors de pause méridienne de 12h00 à 13h45, en fin de journée dès 17h30, en soirée jusqu'à 21h15, les samedis et dimanches en période scolaire.

- Scolaires du 1<sup>er</sup> degré

Il s'agira de répondre au caractère obligatoire de la natation à l'école, à laquelle la Ville accorde une attention particulière, et au dispositif « Savoir Nager ».

\* Accueil des élèves des écoles de la ville et des institutions spécialisées communales :

ITEP de Saint Denis, Centre Alfred Peyrelongues (déficients visuels)

La Ville souhaite maintenir un accueil pour les publics en situation de handicap dans le cadre d'une pratique partagée. Dans cette optique, les bassins seront répartis de façon à faciliter les échanges entre les utilisateurs.

\* Accueil des élèves des écoles extérieures :

Compte tenu de la carence du territoire en établissements aquatiques, la Ville souhaite maintenir un accueil pour les structures et écoles extérieures.

\* Les horaires d'accueil des scolaires :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00
- mercredi de 9h30 à 11h30

\* 36 créneaux hebdomadaires de ½ heure

- Scolaires du 2<sup>nd</sup> degré

\* 12 heures pour les classes, l'UNSS et la classe sportive natation du collège Claude Massé d'Ambarès-et-Lagrave

\* Les horaires : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 9h30

Lundi, jeudi de 11h30 à 12h45 et mercredi de 12h00 à 14h00

- CLSH

Les enfants des centres de loisirs seront accueillis le mercredi après-midi.

La Ville souhaite conforter l'accueil de ces publics afin de permettre entre autres la familiarisation avec le milieu aquatique par le jeu.

- TAP

L'accueil s'effectuera après la journée de classe de 16h30 à 17h30.

Il s'agira de proposer prioritairement un apprentissage de la natation aux enfants non nageurs.

La réflexion en cours sur les rythmes scolaires (possibilité de retour à la semaine de quatre jours) modifiera peut-être les horaires proposés ici.

- Associations

Les sections natation, plongée et gymnastique volontaire de l'Association Sportive Ambarésienne seront accueillies dans l'établissement.

Une convention de mise à disposition de l'équipement sera passée avec les différentes associations stipulant les termes d'utilisation et les responsabilités de chacun. Une attention particulière sera portée aux questions de sécurité durant les activités.

Il est prévu une mise à disposition de l'équipement sans MNS en surveillance des bassins. Les associations assureront la surveillance des bassins et devront s'entourer de personnes qualifiées. Les sections natation et plongée doivent pouvoir répondre à ce besoin de personnel. Elles disposent déjà d'entraîneurs diplômés et ont fait part en réunion de travail du souhait de tendre vers ce type d'organisation.

La Ville assurera la surveillance du bâtiment (sécurité incendie) durant les ouvertures de l'équipement. Un personnel formé en sécurité incendie et sensibilisé aux gestes de secours sera présent. Il sera ainsi en mesure de venir en aide aux personnes responsables de l'activité associative.

La section gymnastique volontaire se verra proposer un créneau durant les horaires d'ouverture

au public. Les créneaux des associations seront positionnés en fin de journée à partir 18h45 en fonction des jours d'ouverture au public, le mercredi en début d'après midi pour les plus jeunes nageurs et l'école de natation. Il est envisagé certains soirs de laisser deux lignes d'eau à la section natation ainsi que d'étendre les amplitudes horaires jusqu'à 22h30 en fonction des besoins et effectifs des associations. Ce travail de répartition et choix de créneaux sera mené en concertation avec les associations et en fonction des besoins du moment.

#### - Accueil de stages et formations

La création d'un club house dans l'enceinte de l'établissement facilite l'accueil de stages, formations institutionnels ou associatifs durant les petites vacances scolaires.

#### **4/ Animation de l'équipement : activités et projets**

La natation et les activités qui y sont liées sont classées parmi les trois premières activités sportives préférées des Français. La natation est reconnue comme étant propice au maintien en forme et en bonne santé. Le projet de fonctionnement de l'établissement doit ainsi pouvoir répondre aux nouvelles attentes des publics et notamment à une diversité d'offres d'animation.

Il s'agira de proposer des activités à la mode et très prisées des usagers. Ces dernières sont envisagées chaque semaine à destination de tous les publics, des bébés nageurs aux seniors. Elles seront proposées quotidiennement à des horaires variés : en début de matinée, lors de la pause méridienne, le soir, le samedi et le dimanche. Elles seront maintenues lors des petites vacances scolaires.

Le personnel municipal encadrera les activités et pourra bénéficier de formations dispensées par le CNFPT et ainsi être au fait des dernières innovations en la matière.

#### Les activités proposées :

- \* Bébés Nageurs et Jardin Aquatique
- \* Aquagym, Aqua-biking, Aqua-zumba, Aqua-palmes, Aqua-training, Aqua-boxing...
- \* Perfectionnement de la natation : adultes, enfants, adolescents
- \* Aquaphobie
- \* Leçons de natation : adultes et enfants sur des créneaux de 30 minutes
- \* Stages d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation durant les petites vacances scolaires pour les plus jeunes

Les activités « Aqua », Bébés Nageurs et Jardin Aquatique se déroulent majoritairement dans le petit bain. L'Aqua-Training et l'Aqua-Palmes, dans le grand bain. Les activités pourront donc être proposées en simultané.

La Ville se dotera des équipements et du matériel pédagogique spécifiques et nécessaires pour faciliter le confort et la pratique des utilisateurs : vélos pour l'aqua-biking, palmes, etc.

#### Les animations :

La mise en place de projets spécifiques pourra être travaillée avec les services de la Ville, les partenaires et les administrés. Des animations ponctuelles dans l'équipement pourront ainsi être envisagées : soirées animées, tournois de water-polo...  
Les modalités de travail sont détaillées ci-dessous.

#### **5/ Les personnels**

- \* 1 responsable de l'équipement MNS, régisseur adjoint
- \* 1 adjoint au responsable MNS

\* 4/5 MNS en fonction du nombre d'activités

\* 3 agents techniques dont 1 responsable de la régie : accueil, entretien, surveillance, gestion de la caisse et du nettoyage des locaux durant les ouvertures

Le personnel de l'établissement bénéficiera de temps de travail administratif, 18 heures pour le responsable de l'équipement et 3 heures pour les MNS. Ces temps permettront d'élaborer des projets en direction des différents publics et en lien avec les partenaires.

Des temps de rencontre pourront être organisés avec les centres sociaux du territoire notamment, afin de faciliter l'émergence de projets partagés et la venue des publics issus des quartiers politiques de la ville.

D'autres temps permettront de travailler des projets pédagogiques d'apprentissage de la natation, notamment avec les partenaires institutionnels de l'Éducation Nationale et dans le cadre du dispositif « Savoir Nager ».

Bien plus encore, une écoute attentive des utilisateurs sera engagée, pouvant aboutir à la mise en oeuvre de projets ou animations travaillés directement avec les habitants.

Répartition des personnels :

Activités	MNS / BPJEPS	Agents techniques : entretien, accueil, surveillance
Scolaires 1 <sup>er</sup> degré	4	1
Scolaires 2 <sup>nd</sup> degré	2	1
Public / CLSH	2	2
Associations	0	1
Activités Ville	1 par activité	1
Leçon natation ou TAP	2	1